



Bureau

Publié le : 08/04/2025

Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h17

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°4), M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°4), M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°55 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°4), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°4), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°4), M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Frank RACLOT

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00076

Rapport n°18 - Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur (PVF) pour l'année 2025

Actions recherche et innovation. Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur (PVF) pour l'année 2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Actions recherche et innovation »	Montant prévu au BP 2025 : 250 240 € Montant de l'opération : 5 000€

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2024, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2025 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

I. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

PVF a pour ambition de maintenir son ancrage territorial sur la totalité du territoire des deux régions Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble du Grand Est et de répondre par ses actions aux grands enjeux auxquels sont confrontés les territoires : le soutien à l'industrie, la décarbonation, la prise en compte des impacts environnementaux et l'intégration du numérique. Il fait partie des 55 pôles de compétitivité re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase V (2023-2026).

Juin 2023, Thierry TOURNIER, directeur de développement et innovation du groupe Alstom est nommé président du pôle. Le PVF compte 19 permanents. Son directeur est Bruno GRANDJEAN.

II. Les axes stratégiques de cette phase V de labellisation de PVF pour l'année 2025

A/ Les 5 filières mobilités de PVF

- Energie et Propulsion (Electrification – Hydrogène),
- Conception, matériaux et recyclage,
- Industrie du futur,
- Véhicule connecté et autonome,
- Mobilité servicielle.

B/ Contexte économique et bilan de l'année 2024 du PVF

Commencée dans un optimisme relatif, l'année 2024 a vu en milieu d'année une dégradation soudaine de la conjoncture pour la filière automobile, qui se trouve à nouveau plongée dans une crise sévère à l'échelle de toute l'Europe, avec une forte baisse des commandes sous les effets conjugués de la montée en puissance plus lente que prévu des motorisations électriques et des conséquences en chaîne (crainte des pénalités...) et de la concurrence low-cost. En parallèle, la filière hydrogène, toujours en attente d'une stratégie nationale claire, s'est retrouvée privée de son élan.

Sur l'année 2024 : le PVF regroupe 403 adhérents dont 25 issus de GBM. Deux événements ont été organisés sur Besançon avec la participation de 118 personnes dont 34 structures / sociétés issues de GBM.

Sur l'axe automobile :

Deux sociétés, Sopil (Pirey) et AOPB (Dannemarie-Sur-Crète) ont profité de l'accompagnement du PVF.

Sur l'axe Hydrogène :

En Bourgogne-Franche-Comté, le Pôle a structuré et animé la filière industrielle hydrogène régionale sur toute la chaîne depuis la production jusqu'à la distribution et la consommation, en coordination avec l'Agence Economique Régionale, et animé le club Hydrogène Bourgogne-Franche-Comté. Le Pôle a porté l'organisation du Forum Hydrogen Business For Climate qui a accueilli 400 participants pour sa 4ème édition en présentiel à Montbéliard les 1er et 2 octobre 2024. Le PVF a répondu à l'appel à projets Compétences et Métiers d'Avenir sur la création d'une Ecole de l'hydrogène.

L'électrification est également un enjeu majeur pour l'industrie automobile. Pour accompagner les entreprises, le Pôle a construit le programme ELECTRIFIED BFC. Aucune entreprise GBM ne s'est inscrite sur ce programme.

Sur la décarbonation, 2 programmes en Bourgogne-Franche-Comté : le programme ADEME RSE BFC et Décarb Fil'Auto BFC. Les sociétés Sopil et Scoder ont été bénéficiaires de l'accompagnement de ces programmes.

Sur le volet industrie 4.0 et usine du futur

Avec le programme européen Dedicated BFC, le PVF s'est doté d'un outil supplémentaire pour accompagner les entreprises industrielles dans leur transition numérique. La société Shine sur Châtillon -le-Duc est fortement impliquée sur le sujet.

Sur le volet européen et International

Le PVF maintient ses relations avec le réseau EACN (European Automotive Cluster Network), dont le Pôle assure la présidence et l'animation du regroupement des 34 clusters issus de 17 pays. Il poursuit son implication dans le réseau FAMN (French Automotive and Mobility Network) localisé à Bruxelles. Les relations restent maintenues avec le Centre Coréen de Recherche.

III. Les actions portées par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2025

Le programme des actions qui sera mené par le PVF sur l'année 2025 figure en annexe 1 de la convention.

IV. Le plan de financement 2025 prévisionnel présenté par le Pôle

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

➤ Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
PVF	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

A l'unanimité, le Bureau :

- vote le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Franck RACLOT
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE 1 : convention et ses annexes



CONVENTION Relative au soutien du programme d'actions pour l'année 2025 du Pôle Véhicule du Futur

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Bureau du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Thierry TOURNIER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Bureau en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2024, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2025 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base des objectifs du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions, au budget prévisionnel de 1 403 416 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2025, pour un budget global de 1403 416 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et les comptes annuels certifiés ainsi que le rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 juillet 2026.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle Véhicule du Futur

Thierry Tournier

La Présidente de Grand
Besançon Métropole

Anne Vignot

Annexe 1 : Programme d'actions 2025

Les indicateurs attendus par GBM porteront sur :

Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 35 dont 2 impliquant des entreprises ou partenaires du territoire GBM
- projets européens accompagnés avec des entreprises du territoire : objectif : 10
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 2/an sur le territoire de GBM

Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets avec mention des projets R & D

Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 130 dont 3 sur le territoire GBM
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 80 dont 3 sur le territoire GBM

Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVE

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté et Grand Est : 550 dont 30 sur le territoire de GBM – listing des adhérents à communiquer à GBM

Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur avec séances de sensibilisation auprès des entreprises GBM (1 manifestation au minima sur GBM)

Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux ; conférences de presse ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

Au fil de l'eau, le PVF s'engage à communiquer des informations sur son activité, ses événements, les réussites d'entreprises issues de GBM afin d'alimenter la newsletter économique de GBM.

Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations : 3

Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2025**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles	Budget 2025
Personnels (salaires)	909 316
Services extérieurs (<i>location, assurance, réparation, colloques...</i>)	65 600
Autres services extérieurs (<i>rémunérations intermédiaires, publicité, foires, expo, déplacements, télécommunications, cotisations</i>)	194 000
Achats (matière, fournitures, études, prestations)	185 000
Impôts et taxes	40 000
Autres charges gestion courante	1 000
Charges financière (frais bancaires...)	500
Dotation aux amortissements	8 000
Total	1 403 416

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2025
Cotisations	420 000
Autres produits - Services +	170 000
Formation	80 000
Sous-total PRIVE	670 000
Etat Région Bourgogne Franche-Comté	49 316
Etat Région Grand Est	32 000
Conseil Régional BFC	313 600
Conseil Régional Grand Est	180 000
PMA	40 000

Mulhouse Alsace Agglomération	70 000
Eurométropole de Strasbourg	27 000
Grand Belfort	16 500
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
Sous- total Public	753 416
Baisse financements publics	-20 000
TOTAL PROGRAMME	1 403 416

Part de financement privé à hauteur de 47,74 %